

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2022

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, BONNARD, LETOFFE, TASSIN, PASTOT, Mmes DRELA, MONFORT, PIHAN GAUMET, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, GRANDJEAN, MM JOLY, RICARD, CUELLE, SERVAIS (arrivé à 18h51), DROUET, BONNETON, LEFEVRE, DERE, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur DAMIEN qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Monsieur BOURDON qui avait donné pouvoir à Madame BACONNAIS, Monsieur POTET qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Monsieur BEURDELEY qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN.

**ABSENTS :** Messieurs PIAR, IBRAN, Madame DAUMAS.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur RICARD Jean Marie.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 16 mai 2022.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président laisse la parole au directeur de l'entreprise HORTUS pour une présentation de l'entreprise.

HORTUS est une entreprise d'insertion, créée en juillet 2021, située dans la galerie marchande du magasin SUPER U.

Les territoires concernés : La Communauté de Communs des Deux Vallées, le Pays Noyonnais, le Pays des Sources, La Plaine d'Estrées, les Lisières de l'Oise et une partie du plateau Picard.

Objectifs principaux:

- 1) Insérer les publics éligibles (RSA, ASS, AAH, DETLD) de ces territoires via le SAS d'intégration qu'est HORTUS,
- 2) Proposer une offre multiservices au territoire (entreprises, habitants, collectivités...),
- 3) Répondre aux besoins des marchés «clausés» du Canal Seine Nord Europe.

Caractéristiques:

Créer du lien, des synergies, faciliter l'accès aux services tout en amenant les salariés à se professionnaliser.

Le but est de proposer une offre aux entreprises mais aussi aux particuliers.

Le nombre d'habitants du bassin d'emploi est de 180.000.  
Actuellement 12 salariés en insertion sont au sein de HORTUS, 6 du territoire.

#### Pôle d'activités:

##### NETTOYAGE

Nettoyage de chantiers et de fin de chantiers /Ménage / Vitres / Vitrines / Nettoyage des sols/

Entretien des parties communes /Nettoyage des locaux professionnels /Service de désinfection / Nettoyage haute pression /Nettoyage d'appartements, maisons.

##### CONCIERGERIE

Les services rendus par une conciergerie d'entreprise touchent aux actes de la vie quotidienne et à la logistique. Ces services peuvent être de multiples natures : apporter des vêtements au pressing, réceptionner une livraison, réserver un service, prise de rendez-vous, recherche de solutions de sous-traitant, appel d'un coursier.... Ce service est plutôt envisagé pour 2023.

Il est à noter la présence d'un mondial relais dans la galerie du SUPER U.

##### ESPACES VERTS (service le plus développé chez Hortus)

Tonte de pelouses /Entretien de jardins/Création de jardins, potagers, pelouses/Taille de haies, taille d'arbustes/Ramassage de feuilles /Débroussaillage /Nettoyage de mobilier de jardin et urbain /Entretien et réalisation de potagers/Nettoyage haute pression /Démoussage/Entretien des cimetières, entretien et fleurissement des lieux de commémorations/Déneigement/Petit entretien des caniveaux, maçonnerie paysagère.

##### METIERS DU BOIS

Scierie mobile (projet sur l'année 2023)/Débitage de bois/Vente de stères de bois.

##### SECOND ŒUVRE

La pose des revêtements et les menuiseries extérieurs /La pose des cloisons, des menuiseries et des revêtements intérieurs /La peinture, le plâtre, le carrelage et petite maçonnerie.

La société a pour vocation de « récupérer » les personnes éloignées de l'emploi, souvent des personnes bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH, demandeurs d'emploi longue durée). Toutes ces personnes sont éligibles au champ d'action HORTUS.

Monsieur DERE demande s'il y a des critères à l'embauche.

La réponse est négative : pas de critères d'âge, d'origine, de sexe. La seule limite imposée par la Loi est que les personnes doivent rentrer dans les critères d'éligibilité et pour une durée maximum de 24 mois/personne. Le but étant de rechercher des entreprises qui vont les embaucher.

# I Administration Générale

## ① Assemblée

### 1.1 Marchés notifiés du 15 décembre 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Monsieur le Président informe l'assemblée des marchés passés par la Communauté de Communes depuis le mois de décembre :

| INDICATIONS OBLIGATOIRES   |                |   |                                | INDICATIONS FACULTATIVES       |  |   |
|--|----------------|---|--------------------------------|--------------------------------|--|---|
| Objet  | Date du marché | Attributaires                                       | Code postal attributaire       | Ville                          | Durée du marché  | Montant du marché   |
| <b>TRANSPORT PAR AUTOCAR AVEC CHAUFFEUR POUR LA CC2V</b><br>Lot N°1 : Transport ponctuel en journée par autocar avec chauffeur pour les services de la CC2V<br>Lot N°2 : Transport par autocar avec chauffeur pour les séjours organisés par le service animation et loisirs<br>Lot N°3 : Transport par autocar avec chauffeur pour le collège de Ribécourt-Dreslincourt | 16/12/21       | CARS CHARLOT  | 60750                          | CHOISY AU BAC                  | 24 MOIS  | montant maximum<br>lot 1 : 80 000 € ht<br>lot 2 : 40 000 € ht<br>lot 3 : 20 000 € ht<br>pour toute la durée du marché |
| <b>ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ENERGIE/ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE (complément)</b>  | 21/01/22       | AMOES   | 92600                          | ASNIERES SUR SEINE             | 1 an reconductible<br>1 fois   | 13 875 € HT   |
| <b>MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE+ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE A THOUROTTE</b>  | 04/02/22       | Z ARCHITECTURE PARIS                                | 75013                          | PARIS                          | durée d'exécution démarre à la notification de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement | Montant du forfait provisoire de rémunération ttc 1 051 445,76€   |
| <b>VALORISATION DE LA TERRE ET DES GRAVATS</b>   | 06/04/22       | SA ANTROPE  | 60150                          | CHEVINCOURT                    | 2 ans fermes reconduits 2 fois 1 an  | Montant annuel estimatif 17 640 € HT  |
| <b>ENLEVEMENT TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES COLLECTES EN DECHETTERIE</b>   | 16/05/22       | CHIMIREC VALRECOISE                                 | 60130                          | ST JUST EN CHAUSSEE            | 2 ans fermes reconduit 2 fois 1 an   | Montant annuel estimatif 17 860 € HT<br>RACHAT ESTIMATIF DES BATTERIES 2000 €   |
| <b>COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</b>   | 31/05/22       | SA GURDEBEKE  | 60400                          | NOYON                          | 5 ans reconduit 2 fois 1 an il démarre le 01/07/2022   | Montant annuel estimatif 956 685 € HT   |
| <b>CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A THOUROTTE</b><br>lot 1 : mission de contrôle technique<br>lot 2 : mission coordination santé protection sécurité   | 02/06/22       | lot 1 : DEKRA INDUSTRIAL<br>lot 2 : BTP CONSULTANTS | lot 1 : 80048<br>lot 2 : 80480 | lot 1 : AMIENS<br>lot 2 : DURY | durée estimée à 48 mois  | LOT 1 : 24 980 € HT<br>LOT 2 : 7 875 € HT   |
| <b>LOCATION DE BENNES ENLEVEMENT TRANSPORT DES DECHETS COLLECTES EN DECHETTERIE</b>  | 30/06/22       | SA GURDEBEKE  | 60400                          | NOYON                          | 2 ans reconductible 2 fois 1 an  | 206 988,00 € montant estimatif HT   |

Demande s'il y a des questions.

Le Conseil Communautaire prend acte des marchés passés.

## **② Ressources Humaines**

### **2.1 Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'archiviste**

Monsieur le Président propose de reconduire la convention de mise à disposition par la ville de Thourotte de l'archiviste auprès de la CC2V. La répartition du temps de travail de 60% CC2V et 40% commune de Thourotte sera maintenue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

A titre d'information, il est précisé que Monsieur FOURNIER traitera prochainement les archives de la commune de Cambronne les Ribécourt.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reconduire la mise à disposition de l'archiviste.

### **2.2 Conventionnement pour le traitement des archives de syndicats intercommunaux**

Monsieur le Président rappelle que 11 communes ont déjà conventionné pour le traitement de leurs archives. Aujourd'hui, plusieurs syndicats intercommunaux demandent la possibilité de conventionner avec l'archiviste pour le traitement de leurs archives.

Il est donc proposé d'ajouter, en sus des communes du territoire, la possibilité pour l'archiviste de traiter les archives de syndicats intercommunaux dont le siège se situe sur le territoire de la CC2V.

Le coût unitaire de fonctionnement du service commun reste fixé à 59€ TTC.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à conventionner avec les syndicats intercommunaux.

## **II Aménagement du territoire**

### **1.1 Convention avec la SAO pour les acquisitions foncières des carrières de Montigny à Machedont**

Monsieur PASTOT rappelle que cela fait plus de dix ans que la CC2V accompagne l'association la Machedontoise dans son projet de réhabilitation des carrières de Montigny et finance, notamment, les nombreux travaux de sécurisation du site.

Afin de préserver ce site et de maîtriser le devenir de ce site emblématique du patrimoine historique du territoire, il est proposé que la CC2V en devienne propriétaire.

Le site couvre une superficie d'environ 8 hectares et regroupe plus de 60 propriétaires. Au vu de la complexité du dossier, il est proposé de signer une convention avec la

SAO/ADTO pour la réalisation des études et des démarches relatives à la maîtrise foncière : acquisitions amiables, réalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et suivi de la phase administrative de la procédure de DUP.

Le coût prévisionnel de la prestation est de 48 600 € TTC auquel s'ajoute le coût d'intervention d'un géomètre estimé à 9 000 € TTC.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec la SAO/ADTO.

Monsieur SERVAIS demande si l'on a une idée du prix des terrains.

Monsieur le Président explique que le but premier est de retrouver les propriétaires où les héritiers s'il y en a.

Monsieur BONNARD demande si cette opération est subventionnable.

Monsieur DE SMET répond par la négative.

Sur le périmètre qui a été redéfini, il y a très peu de bois. Il y a une partie de terres agricoles, les carrières et une petite partie boisée. Le géomètre devra refaire un découpage pour les parcelles qui intéressent la CC2V.

Monsieur le Président précise qu'au regard du rapport de l'IGN la couche sur la partie agricole est très mince et risque, à terme, de s'effondrer.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à conventionner avec la SAO.

## **1.2 Adhésion à l'ADIL**

Monsieur PASTOT rappelle que l'association départementale d'information sur le logement (ADIL) est porteuse de deux missions de service public : l'information sur le logement et l'information sur l'énergie dans le logement.

La Communauté de Communes soutient cette association depuis de nombreuses années en y adhérant. En effet, l'association a pour mission d'informer sur les travaux d'amélioration énergétique de l'habitat mais aussi de conseiller sur l'amélioration thermique des locaux accueillant le petit tertiaire privé.

Le conseiller juridique de l'ADIL tient une permanence à la CC2V une fois par mois et le conseiller énergie, deux fois par mois. Le montant de l'adhésion est de 0.053€ / habitant, soit un montant de 1 186.98 € pour l'année 2022.

Il est proposé de signer la convention d'adhésion à l'ADIL pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion.

## **1.3 Mise en place d'une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) – Projet de convention et demande de subvention**

Monsieur PASTOT rappelle que la Communauté de Communes est engagée depuis de nombreuses années dans l'amélioration de l'habitat privé.

La dernière Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) s'est terminée fin 2021.

Un bureau d'études a été mandaté pour réaliser un bilan et une analyse prospective afin d'évaluer les besoins du territoire en matière d'amélioration du parc de logements privés. Au terme de cette étude, il est proposé de mettre en place une nouvelle opération pour une durée de 5 ans. Cette OPAH qui couvrira les 16 communes du territoire aura pour objectif :

- La résorption de l'habitat dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées
- La remise sur le marché de logements vacants et l'attractivité résidentielle du bâti dans les centre-bourgs
- La production de logements locatifs à loyer maîtrisé

Il est prévu l'amélioration de 326 logements propriétaires occupants et 8 logements propriétaires bailleurs.

Pour parvenir à cet objectif, la CC2V apportera des aides financières aux bénéficiaires de l'opération en complément des aides de l'Anah.

Les aides proposées par la Communauté de Communes sont celles du tableau qui a été envoyé avec la note de présentation.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la CC2V s'élève à 559 500 € pour 5 ans.

De plus, pour animer cette opération, une mission de suivi-animation sera assurée par un opérateur externe.

Le projet de convention détaille les objectifs qualitatifs et quantitatifs, les modalités d'intervention et les engagements financiers des signataires. Il est proposé d'approuver la mise en œuvre de cette nouvelle OPAH et d'autoriser le Président à signer la convention.

La subvention devrait être de 35% du coût HT à laquelle s'ajoute une participation forfaitaire par dossiers agréés.

Le montant de ce forfait varie selon le type de dossier (autonomie, précarité énergétique...).

Monsieur DE SMET explique que, lors de la précédente OPAH, l'opérateur axait ses démarches essentiellement auprès des propriétaires occupants. Les objectifs ont d'ailleurs été dépassés. En revanche, peu d'opérations ont été menées auprès des propriétaires-bailleurs. De ce fait, l'Anah demande de travailler sur ce point.

Monsieur le Président explique que ce n'est malheureusement pas la priorité des bailleurs, la tâche risque d'être compliquée.

Monsieur BONNARD demande s'il y a un lien entre l'ADIL et l'Anah  
L'ADIL apporte du conseil auprès des habitants dans l'attente de la nouvelle OPAH.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la mise en place de cette nouvelle OPAH et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Le Conseil Communautaire sollicite également, à l'unanimité une subvention auprès de l'Anah.

#### **1.4 Demande de subvention auprès de la Région pour la mise en œuvre d'une solution géothermie pour la future piscine intercommunale**

Monsieur PASTOT rappelle que dans le cadre du projet de la piscine, il avait été décidé d'étudier différentes solutions durables pour l'approvisionnement en chaleur de l'équipement, dont la géothermie. Par délibération en date du 8 février 2021, il avait été approuvé de solliciter une aide financière de l'ADEME pour la réalisation des études de faisabilité.

Cependant, les coûts d'investissement s'avèrent plus élevés que les estimations initiales. Pour information, le cabinet d'études avait estimé le forage entre 105 000€/110 000€. Deux sociétés ont répondu à l'appel d'offres avec des montants compris entre 180 000€ et 200 000€. Cette différence entre l'estimation et le résultat de la consultation s'explique par une concurrence faible dans ce secteur et un prix des matériaux qui s'est envolé, l'enveloppe est donc difficile à négocier. Après négociation, l'une d'elles a fait un effort pour un montant de travaux de 173 000 €.

Ainsi, il est proposé de demander une aide financière de la Région en complément de la subvention de l'ADEME pour la mise en œuvre d'une solution géothermie (études de faisabilité, forage d'essai, pompe à chaleur, etc.). Le montant global cumulé des subventions ADEME et Région sera limité à 70%.

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'unanimité, une aide financière de la Région pour la mise en œuvre d'une solution géothermie.

### **III Tourisme**

#### **1.1 Règlement du jeu « concours photos » 14/18**

Madame BACONNAIS explique que le musée territoire 14/18 permet de comprendre et de transmettre la mémoire du Premier Conflit mondial grâce à des parcours historiques et des chemins de randonnée, la découverte de sites mémoriels, de lieux d'interprétation ou lors de visites guidées sur 7 communautés de communes dont la CC2V.

L'utilisation de photos est importante afin de valoriser au mieux les sites. C'est pourquoi, il est proposé l'organisation d'un jeu concours s'adressant aux photographes amateurs afin de disposer d'une photothèque renouvelée. Elles seront ensuite utilisées sur les différents outils de communication : site internet, réseaux sociaux, brochures...

Organisé durant l'été et l'automne 2022, ce jeu comportera cinq catégories :

- Paysage, bol d'air et rando
- Édifices civils et religieux

- Vestiges, lieux insolites et petit patrimoine
- Sites mémoriels, carrières et nécropoles
- Sites d'interprétation, musées et espaces pédagogiques

A l'issue du concours, un jury déterminera les gagnants dans chaque catégorie.

Les gagnants recevront des primes et des lots qui seront versés sous la forme de bons d'achats et bons cadeaux pour des valeurs estimées pour chaque catégorie à : 1er : 600€, 2ème : 300€, 3ème : 150€, 4ème : 50€.

A la suite de ce concours, sur certains sites préalablement identifiés par les Communautés de Communes, des photographes professionnels pourraient être également sollicités.

La Communauté de Communes des Deux Vallées portant les actions de communication du musée territoire 14/18, il est proposé que le règlement du jeu soit adopté par le Conseil Communautaire de la CC2V.

Monsieur DE SMET précise que le coordonnateur sera recruté au 15 juillet. Il s'agit d'un jeune diplômé doté d'une bonne connaissance historique.

Monsieur BONNARD aimerait que toutes les Communauté de Communes soient concernées. Il ne faudrait pas que les photographes ne s'intéressent qu'au chemin des dames, par exemple.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la réalisation du concours photos et autorise Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire pour ce concours.

## 1.2 Dotation de lots « Village estival »

Madame BACONNAIS précise que durant l'été 2022, le Conseil Départemental organise, dans différentes communes du Département, des festivités sous le nom de « Village estival ». Des activités gratuites à partager en famille sont proposées dans les communes rurales du département.

Dans ce contexte, la Cité des Bateliers a été sollicitée afin de tenir un stand dans trois communes Attichy le 21/07/22, Guiscard le 26/07/22 et Coudun le 28/07/22. C'est une occasion de faire connaître le musée aux habitants du territoire. Cette participation passe sous la forme d'un partenariat dans lequel la Cité des Bateliers s'engage, en échange de l'espace de promotion qui lui est dévolu, à fournir des lots sous la forme de billets d'entrée pour adultes et enfants pour encore de billets pour participer à la chasse au trésor du musée. Cette dotation prendrait la forme suivante :

- 6 billets « chasse au trésor » d'une valeur unitaire de 19.00 € TTC
- 25 billets adultes pour la visite de la Cité des Bateliers, d'une valeur unitaire de 6.00 € TTC
- 25 billets enfants pour la visite de la Cité des Bateliers, d'une valeur unitaire de 3.00 € TTC

Il est donc demandé d'autoriser le Président à signer les documents du Conseil Départemental permettant la dotation mentionnée ci-dessus pour un montant total de 339.00 € TTC.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental.

## **IV Environnement**

### **1.1 Renouvellement de la convention avec le SMDO pour l'utilisation des déchetteries de la CC2V par les habitants de Carlepont**

Monsieur TASSIN rappelle que le Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO) prend en charge le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de 18 intercommunalités de l'Oise.

En mars 2015, le conseil municipal de la commune de Carlepont (environ 1 500 habitants) par l'intermédiaire du syndicat a sollicité la CC2V afin que leurs habitants puissent accéder aux déchetteries de Ribécourt-Dreslincourt et de Thourotte.

L'accès à la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt semblait être facilité et plus rapide qu'à celle de Noyon.

Le Conseil Communautaire de la CC2V a accepté de conventionner avec le syndicat en intégrant une indemnité financière forfaitaire à la visite s'appuyant sur le coût résiduel d'utilisation du service.

Cette convention arrive à échéance le 30/06/2022. Le SMDO souhaite renouveler la convention jusqu'au 30/06/2024.

Les conditions d'accès de cette nouvelle convention seraient identiques à celles de la convention précédente, notamment :

- Un accès réservé uniquement aux particuliers de la commune de Carlepont (refus des professionnels) ;
- Le respect du règlement intérieur des déchetteries de la CC2V en vigueur ;
- Une indemnité financière forfaitaire à la visite s'appuyant sur le coût résiduel d'utilisation du service.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'autoriser Monsieur le président à signer cette nouvelle convention avec le SMDO pour l'utilisation des déchetteries de la CC2V par les habitants de Carlepont ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Président précise que le SMDO nous a interpellés également pour la ville de Canechancourt.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention avec le SMDO.

## V Culture

### 1.1 Programmation 2022/2023 : point d'information

Monsieur VAN ROEKEGHEM explique qu'une nouvelle programmation culturelle a été imaginée avec l'objectif de diversifier et de rapprocher l'offre culturelle des habitants sur la base du nouveau projet de territoire 2022-2030.

En commission culture, il a été proposé qu'un spectacle par commune soit programmé. Les choix artistiques ont été orientés sur des artistes s'adaptant à différentes conditions d'accueil afin d'être au plus près des habitants.

Au préalable, et en l'absence d'éléments sur la majorité des communes, un diagnostic pour connaître les capacités d'accueil des communes, tant au niveau d'événements existants, qu'à celui des lieux sera effectué.

Le dispositif cinéma plein air est désormais intégré à la saison culturelle et permettra également de proposer, sur les cinq années, une séance par commune au mois de juillet.

En 2022, les séances seront les suivantes :

- 1er juillet 2022 – MONTMACQ
- 13 juillet 2022 – TRACY-LE-VAL
- 22 juillet 2022 – MAREST-SUR-MATZ

Les inscriptions des communes pour l'année 2023 sont, par ordre d'arrivée, MELICOCQ / LE PLESSIS BRION / PIMPRESZ.

## VI Questions diverses

Madame MONFORT propose de monter une équipe intercommunale pour l'ultra trail 2023.

Monsieur DE SMET indique qu'un premier bilan a été réalisé. Si les territoires ne se sont pas tous impliqués à la même hauteur, le bilan est globalement positif : 68 équipes ont participé, soit environ 500 participants. Afin de toucher un public plus large, il est envisagé de communiquer différemment car la course ne se limite pas à l'ultra-trail. Si la CC2V souhaite accueillir le départ du tracé, il sera nécessaire de mobiliser des bénévoles afin de participer à l'organisation de la prochaine édition.

Monsieur BONNARD demande si dans le cadre du canal Seine Nord Europe, il pourrait être construit un quai pour le bateau l'Escapade.

Monsieur LETOFFE explique que le canal sera une autoroute et ne voit pas comment des quais pourraient être construits pour des petits bateaux.

Monsieur le Président rappelle que la société n'écoute pas nos propositions.

Séance levée à 20h05.